

2023/1  
**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 01/2023**

<b>OBJET</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la voirie communale pour travaux liés au déploiement de la fibre optique
--------------	---

Mme le maire de la commune de VIGNIEU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et R 110-2, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie « généralité » approuvée par arrêté du 07 juin 1977 modifié et 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié)  
**Vu** l'arrêté du maire n° 68/2019 en date du 06 novembre 2019 portant même objet et valable du 07 novembre 2019 au 07 mai 2020 ;  
**Vu** la demande de prorogation présentée le 20 décembre 2022 par l'entreprise **ERT-TECHNOLOGIES** domiciliée 255 Rue de Chatagnon 38430 MOIRANS et ses sous-traitants pour l'exécution des travaux de tirage et de raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte d'Isère Fibre (déléguataire du Conseil Départemental de l'Isère)

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions propres à assurer la sécurité tant des automobilistes que du personnel des entreprises en charge des travaux ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1**

A compter du **17 janvier 2023** et pour une durée de **12 mois**, l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux de tirage et de raccordement dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à savoir déploiement des câbles et pose des boîtes sur les infrastructures d'accueil existantes (Orange, Enedis, Département ...) sur l'ensemble de la voirie communale.

**ARTICLE 2**

Tous travaux de génie civil (ouverture de voirie) devront faire l'objet d'une demande spécifique et d'un arrêté correspondant.

**ARTICLE 3**

Le stationnement des véhicules, sauf ceux liés au chantier ou véhicules de secours, sera interdit à proximité du chantier.  
L'entreprise ERT-TECHNOLOGIES et ses sous-traitants auront la charge de la mise en place des panneaux de signalisation nécessaires.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**ARTICLE 5**

L'entreprise ERT-TECHNOLOGIES et ses sous-traitants, Mme le maire et l'attachée territoriale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

*Mme le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera transmis, pour information, à la gendarmerie de MORESTEL et au CIS du Val du Ver.*



Fait à VIGNIEU, le 02 janvier 2023  
Mme Camille RÉGNIER, maire